

LIMOGES MÉTROPOLÉ

ARRÊTÉ

Le Président de Limoges Métropole

du 23 octobre 2024

Arrêté engageant la modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme de Panazol

N° 25843

Visu code général des collectivités territoriales.

Visu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.213-45 et suivants, et R.214-33 et suivants.

Visu la délibération du conseil municipal de Panazol en date du 25 janvier 2023 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Panazol, et ses évolutions successives.

Visu la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 17 octobre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée.

Visu courrier du Président de la commune de Panazol en date du 23 septembre 2023, sollicitant le Président de Limoges Métropole pour engager une évolution du PLU de Panazol afin de la réviser.

Conformément aux articles L.214-1 et L.214-2 du Règlement municipal.

Conformément que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.213-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Conformément que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée n°6 du Plan local d'urbanisme de la commune de Panazol est engagée conformément à l'article L.213-45 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement écrit en ses articles L.214-1 et L.214-2 du PLU, afin d'admettre de nouvelles divisions parcellaires dans les zones URM.

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour avis conforme, inséré dans le cadre de l'examen du cas par cas réalisé par le personnel public compétent, prévu à l'article R.214-33 du code de l'urbanisme, afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.

ARTICLE 4. Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.212-7 et L.212-9 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5. Conformément à l'article L.212-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition relatives par la délibération prise par le conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 17 octobre 2023, seront mises en œuvre les modalités suivantes.

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'urbanisme de Panazol

1 DOCUMENT - Publié le 6 Novembre 2024



ARR_URBA_25843_MODIFICATION_SIMPLIFIEE_6_PLU_PANAZOL_01.pdf
(.pdf, 187,1 Ko)



TÉLÉCHARGER